



**Réf : ARR – 2026-021**

**ARRETE** visant à REGLEMENTER  
**La CIRCULATION lors d'une MANIFESTATION SPORTIVE**  
**TRIATHLON ETANG DES BOIS**

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté d'autorisation de la préfecture en date du 6 mai 2026,  
Vu l'autorisation 26-0822/OR/MD de la Direction des Infrastructures de l'Agence Territoriale de Montargis

Vu la demande présentée en date du 7 mai 2026 par M. FEVER Joan, représentant de l'association « Joan FVR\_tri » visant à régler la circulation sur les routes communales de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive dénommée « Triathlon de l'étang des Bois » qui aura lieu le samedi 16 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route lors de cette manifestation, et conformément à la demande de l'organisateur,

Le Maire de la Commune de Vieilles Maisons sur Joudry (Loiret),

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'épreuve cycliste de format M, la circulation sera règlementée le 16 mai 2026 entre 14h10 et 16h30 de la manière suivante :

Circulation à sens unique temporaire dans le sens de la course pour les voiries communales concernées soit,

- Rue du Bourg RD 488 en agglomération dans le sens étang des Bois le Bourg
- Route de Grignon dans le sens rue du Bourg vers Grignon
- Route de Châtenoy dans le sens Grignon vers Châtenoy

Article 2 : Pour l'épreuve cycliste de format S, la circulation sera règlementée le 16 mai 2026 entre 9h00 et 10h40 de la manière suivante :

Circulation à sens unique temporaire dans le sens de la course pour les voiries communales concernées soit,

- Rue du Bourg RD 488 en agglomération dans le sens étang des Bois le Bourg
- Route de Grignon dans le sens rue du Bourg vers Grignon

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'organisateur

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'organisateur

Article 5 : L'accès des services de secours est maintenu.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Maires de Beauchamps-sur-Huillard, Bouzy-la-Forêt, Bray-Saint-Aignan, Châtenoy, Coudroy et Lorris
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret
- M. le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
- M. le Président du Conseil Départemental – Direction de l'ingénierie et des infrastructures secteur de Montargis
- A l'organisateur de la manifestation.

Fait à Vieilles Maisons le 11 mai 2026

La maire, Carole MARCADET

